

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale Engineering Resin Extreme Strength

Numéro d'enregistrement (REACH) non pertinent (mélange)
Identifiant unique de formulation (UFI) H300-V0PW-D002-G03X

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes. résine d'impression 3D

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MAYER MAKES e.U. Josef Kollmann Strasse 25 2500 Baden

Téléphone: +43 6 50 248-280 4

e-mail: clemens.mayer@mayermakes.at

e-mail (personne compétente) clemens.mayer@mayermakes.at

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence +43 6 50 248-280 4

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes: lun. au ven.

09:00 à 17:00 h

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Catégorie	Classe et catégorie de danger	Mention de dan- ger
3.3	lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	2	Eye Irrit. 2	H319
3.4S	sensibilisation cutanée	1	Skin Sens. 1	H317

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention attention d'avertissement

- Pictogrammes

GHS07



- Mentions de danger

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

- Consens de biladence	- (Conseil	ls de	prudence
------------------------	-----	---------	-------	----------

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plu- sieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régio-

- Composants dangereux pour l'étiquetage

Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol, oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylbenzoyl)-phosphine, 2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate, méquinol

2.3 Autres dangers

P501

sans importance

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

nale/nationale/internationale.

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identi	ificateur	%М	Classification selon SGH
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	No CAS	27813-02-1	25 - < 50	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317
2,2'-ethylenedioxydiethyl dime- thacrylate	No CAS	109-16-0	5 - < 10	Skin Sens. 1B / H317
oxyde de phényle et de bis(2,4,6- triméthylbenzoyl)-phosphine	No CAS	162881-26-7	<2	Skin Sens. 1A / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 4 / H413
méquinol	No CAS	150-76-5	<2	Acute Tox. 4 / H302 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 2 / H411
phosphite de triphényle	No CAS	101-02-0	<2	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol	-	-	≥2.000 ^{mg} / _{kg}	oral
oxyde de phényle et de bis(2,4,6- triméthylbenzoyl)-phos- phine	-	facteur M (ai- guë) = 10.0	-	
méquinol	-	-	500 ^{mg} / _{kg}	oral
phosphite de triphényle	Skin Irrit. 2; H315: C ≥ 5 % Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 5 %	-	-	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée, Poudre BC, Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Cette information n'est pas disponible.

DNEL pertinents des composants du mélange							
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de protec- tion, voie d'exposi- tion	Utilisé dans	Durée d'exposition	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	DNEL	14,7 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	DNEL	4,2 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	DNEL	48,5 mg/m ³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	DNEL	13,9 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	
méquinol	150-76-5	DNEL	3 mg/m³	homme, par inha- lation	travailleur (indus- triel)	chronique - effets systémiques	

	PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	PNEC	0,904 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	PNEC	0,904 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	PNEC	6,28 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)	



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

	PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Organisme	Milieu de l'environ- nement	Durée d'exposition	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	PNEC	6,28 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)	
Methacrylic acid, monoester with pro- pane-1,2-diol	27813-02-1	PNEC	0,727 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	PNEC	0,016 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	PNEC	0,002 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	PNEC	1,7 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	PNEC	0,185 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	PNEC	0,018 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)	
2,2'-ethylenedioxy- diethyl dimethacry- late	109-16-0	PNEC	0,027 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)	
méquinol	150-76-5	PNEC	0,014 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau douce	court terme (cas isolé)	
méquinol	150-76-5	PNEC	0,001 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	eau de mer	court terme (cas isolé)	
méquinol	150-76-5	PNEC	10 ^{mg} / _l	organismes aqua- tiques	installation de trai- tement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)	
méquinol	150-76-5	PNEC	0,125 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)	
méquinol	150-76-5	PNEC	0,013 ^{mg} / _{kg}	organismes aqua- tiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)	
méquinol	150-76-5	PNEC	0,017 ^{mg} / _{kg}	organismes ter- restres	sol	court terme (cas isolé)	

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière

Nitrile

- Épaisseur de la matière

≥0,35mm

- Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant

>60 minutes (perméation: niveau 3)

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique liquide
Couleur incolore

Odeur caractéristique
Point de fusion/point de congélation non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et >168 °C à 101,3 kPa

intervalle d'ébullition

it illitial debuilition et >100 Ca 101,5 kFa

Inflammabilité cette matière est combustible, mais elle ne s'en-

flamme pas facilement

Limites inférieure et supérieure d'explosion non déterminé Point d'éclair non déterminé

Température d'auto-inflammabilité 255 °C (température d'inflammation spontanée des liquides et

des gaz)

Température de décomposition non pertinent

(Valeur de) pH 6-8 (en solution agueuse: $100 \% (^{\text{W}}/_{\text{W}})$)

Viscosité cinématique non déterminé Solubilité(s) non déterminé

Coefficient de partage

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) cette information n'est pas disponible



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Pression de vapeur 0,11 hPa à 20 °C

Densité et/ou densité relative

Densité 1,15 g/_{cm³} à 20 °C

Densité de vapeur relative des informations sur cette propriété ne sont pas

disponibles

Caractéristiques des particules non pertinent (liquide)

9.2 Autres informations

Informations concernant les classes de danger

physique

classes de danger selon SGH (dangers physiques):

non pertinent

Autres caractéristiques de sécurité

Classe de température (UE selon ATEX)

T3 (température de surface maximale admissible sur l'équipement:

200°C)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Rayonnement UV/la lumière naturelle.

10.5 Matières incompatibles

Comburants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Estimation de la toxicité aiguë (ETA) de composants du mélange				
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	ETA	
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2- diol	27813-02-1	oral	≥2.000 ^{mg} / _{kg}	
méquinol	150-76-5	oral	500 ^{mg} / _{kg}	

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est énuméré.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètements vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le rè- glement sur les transports des marchandises dan- gereuses
146	Précautions narticulières à nrendre nar l'utilisate	ur

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Il n'y a aucune information additionnelle.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

14.8 Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'OACI-IATA.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)					
Nom de la substance	No CAS	No			
Engineering Resin Extreme Strength	ce produit répond aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE		3		
2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate	substances contenues dans les encres de ta- touage et les maquillages permanents		75		
Methacrylic acid, monoester with propane-1,2- diol	substances contenues dans les encres de ta- touage et les maquillages permanents		75		
méquinol	substances contenues dans les encres de ta- touage et les maquillages permanents		75		
phosphite de triphényle	substances contenues dans les encres de ta- touage et les maquillages permanents		75		
oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylben- zoyl)-phosphine	substances contenues dans les encres de ta- touage et les maquillages permanents		75		

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

	2012/18/UE (Seveso III)							
No	Substance dangereuse/catégories de danger Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut							
	pas attribué							

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
phosphite de triphényle		A)	
oxyde de phényle et de bis(2,4,6- triméthylbenzoyl)-phosphine		A)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Régelement concernant les polluants organiques persistants (POP)

Aucun des composants n'est énuméré.

Réglementations nationales (Allemagne)

Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (Ordinance on facilities for handling substances hazardous to water) (AwSV)

Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau)

2 explicitement dangereux pour l'eau

Instructions techniques sur la qualité de l'air (Allemagne)

Numéro	Groupe de substances	Classe	Conc.	Flux de masse	Concentration de masse	Mention
5.2.5	substances organiques		≥ 25 % m	0,5 ^{kg} / _h	50 ^{mg} / _{m³}	3)

Mention

Stockage de substances dangereuses dans des conteneurs non stationnaires (TRGS 510) (Allemagne)

Classe de stockage (LGK)

10 (liquides combustibles)

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
AU	AICS	les composants ne sont pas tous énumérés
CA	DSL	les composants ne sont pas tous énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	REACH Reg.	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	CSCL-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
JP	ISHA-ENCS	les composants ne sont pas tous énumérés
KR	KECI	les composants ne sont pas tous énumérés
MX	INSQ	les composants ne sont pas tous énumérés
NZ	NZIoC	les composants ne sont pas tous énumérés
PH	PICCS	les composants ne sont pas tous énumérés
TR	CICR	les composants ne sont pas tous énumérés
TW	TCSI	les composants ne sont pas tous énumérés
US	TSCA	les composants ne sont pas tous énumérés

Légende

Australian Inventory of Chemical Substances AICS CICR Chemical Inventory and Control Regulation

List of Existing and New Chemical Substances (CSCL-ENCS) CSCL-ENCS

DSL Liste intérieure des substances (LIS)

CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP) **ECSI**

Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China National Inventory of Chemical Substances **IECSC**

INSQ

Inventory of Existing and New Chemical Substances (ISHA-ENCS) Korea Existing Chemicals Inventory ISHA-ENCS KECI

New Zealand Inventory of Chemicals NZIoC

Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS) PICCS

le débit-masse total de 0,50 kg/h ou la concentration de masse totale de 50 mg/m³, dont chacun doit indiguer le carbone total, ne doivent pas être dépassées (sauf substances organiques en poudre)



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Légende

REACH Reg. substances enregistrées REACH
TCSI Taiwan Chemical Substance Inventory
TSCA Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription courante (texte/valeur)
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: Methacrylic acid, monoester with propane-1,2-diol, oxyde de phényle et de bis(2,4,6-triméthylben- zoyl)-phosphine, 2,2'-ethylenedioxydiethyl dimethacrylate, méquinol
3.2	Description du mélange: changement dans la liste (tableau)
15.1	Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)
15.1	Wassergefährdungsklasse, WGK (classe de danger lié à l'eau): 2 explicitement dangereux pour l'eau

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
Acute Tox.	Toxicité aiguë
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant nu- mérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Label- ling and Packaging) des substances et des mélanges
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/ DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chi- miques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
facteur M	Un facteur de multiplication. Il est appliqué à la concentration d'une substance classée comme dangereuse pour le milieu aquatique, toxicité aiguë de la catégorie 1 ou toxicité chronique de la catégorie 1, et qui est utilisé pour obtenir, grâce à la méthode de la somme, la classification d'un mélange dans lequel la sub- stance est présente



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Abr.	Description des abréviations utilisées
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchan- dises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dange- reuses)
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne)
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
TRGS	Technische Regeln für GefahrStoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé. Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)

Engineering Resin Extreme Strength

Numéro de la version: SDS 3.0 Révision: 2022.01.16 Remplace la version de: 2022.01.14 (SDS 2)

Code	Texte
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.